

Publié le
5 octobre 2022
Département de
Vaucluse

République Française



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE
Centre routier d'APT
Numéro de dossier : 181
N° de l'arrêté 2022-8264

**Arrêté temporaire conjoint Réf. AT 2022-1423 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D900 du PR 39+0160 au PR 39+0610
Commune de Apt
Route classée à grande circulation
En et hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental
Le Maire de la commune d'Apt**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'avis réputé favorable de la Préfète conformément à l'arrêté n° DISR 19-0119 du 22 janvier 2019
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2823 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU la demande en date du 30/09/2022 de l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de voirie nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1

À compter du 06/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, de 8h à 18h, la circulation sera réglementée sur la D900 du PR 39+0160 au PR 39+0610, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis et les dimanches

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF23 alternat par piquets K10.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

EUROVIA MEDITERRANEE - 430 allée de la Chartreuse - 84140 Montfavet

Tél: - Port: 06 84 79 81 40 - adresse courriel : murat.sahin@eurovia.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental, Madame la maire de la commune d'Apt et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 05 OCT. 2022
Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Chef d'Agence

Laurent MION

Fait à Apt, le
Le Maire d'Apt




Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

Diffusion:

- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Madame la Maire de la commune d'APT
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Monsieur Murat SAHIN (EUROVIA MEDITERRANEE)
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- Madame la maire de la commune d'Apt
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

N° de l'arrêté **2022-8254**

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1429 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D28 du PR 2+0180 au PR 2+0220 du côté droit
Commune de Avignon**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 03/10/2022 de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, intervenant pour le compte de SFR

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement de fibre optique nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/11/2022 et jusqu'au 03/11/2022, de 09h00 à 17h00, la circulation sera réglementée sur la D28 du PR 2+0180 au PR 2+0220 du côté droit, de la façon suivante :

Prescriptions :

la bande multifonction ainsi qu'une partie de la chaussée seront interdites à la circulation générale.

L'activité du chantier sera suspendue le mercredi 02/11/2022 de 17h00 jusqu'à 08h00 le jeudi 03/11/2022

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF13 chantier fixe fort empiètement.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

ERT TECHNOLOGIES - TSA 70011 - 69134 DARDILLY

Tél: 0491466490 - Port: - adresse courriel : ert-13-d@demat.sogelink.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. Stephan GROZDANOVIC - tel : 06.19.44.25.27.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le
Pour la Présidente et par délégation

05 OCT. 2022

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexes:

Schémas de définition des éléments de signalisation
CF13 Routes bidirectionnelles chantier fixe fort empiètement

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Madame la Maire de la commune d'AVIGNON
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Madame Christine Gromas (ERT TECHNOLOGIES 13)
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

AKS
Travailleur



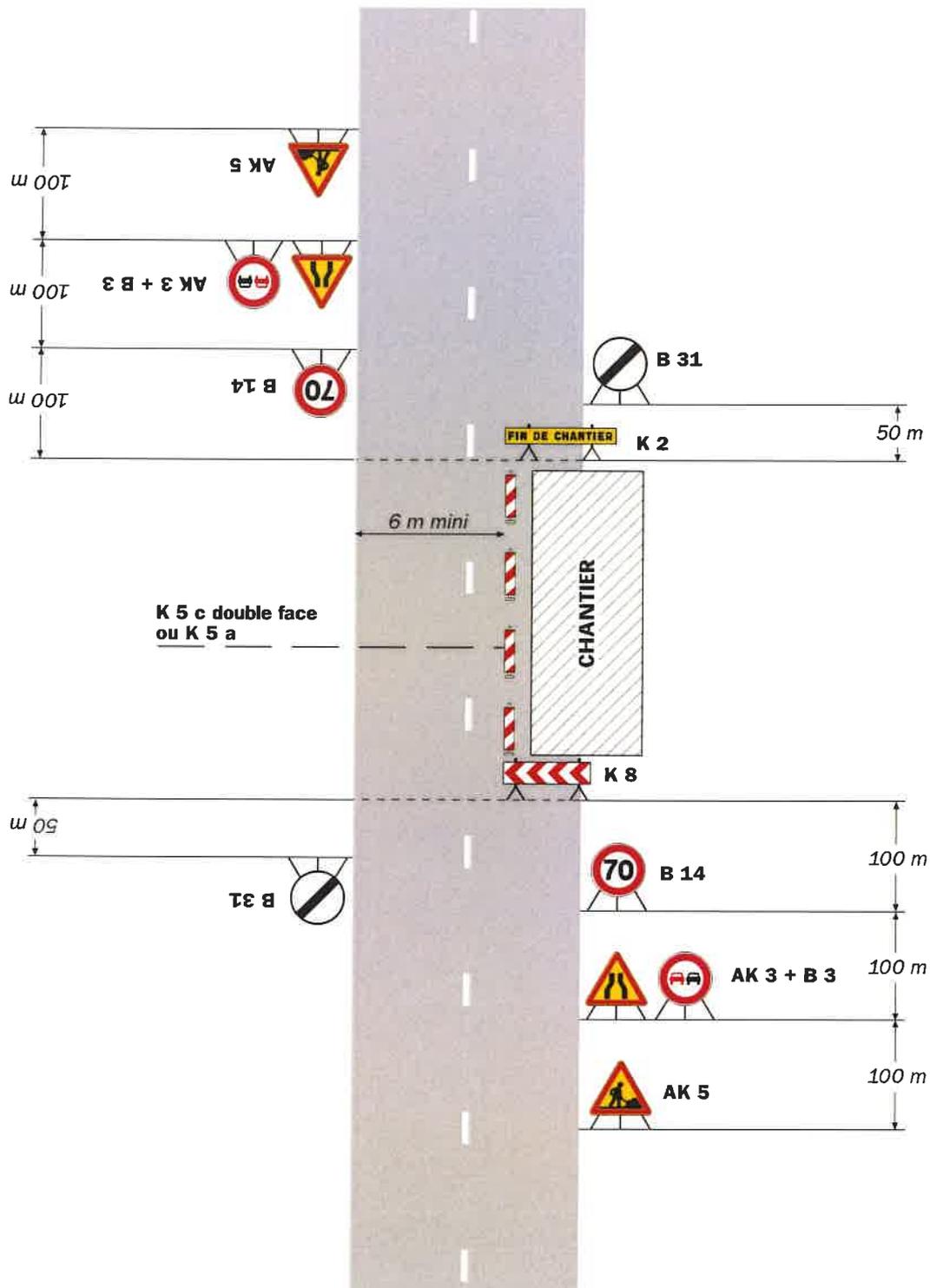
... Alignement de cones
avec couleur de circulation

AKS
"Travailleur"



Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE
Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE
Numéro de dossier : 185
N° de l'arrêté 2022 - 8253

Publié le
5 octobre 2022
Département de
Vaucluse

République Française

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1438 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D2 du PR 17+0003 au PR 17+0196
Commune de Gordes**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2823 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU la demande en date du 05/10/2022 de l'entreprise ASSAINISSEAU, intervenant pour le compte de la CCPAL

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation d'un regard d'assainissement nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, de 8h à 18h, la circulation sera réglementée sur la D2 du PR 17+0003 au PR 17+0196, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis et les dimanches

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF23 alternat par piquets K10 et le schéma CF24 alternat par feux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

ASSAINISSEAU - 373 Route d'Avignon - 84300 Cavaillon

Tél: 04 90 74 32 93 - Port: 06 48 70 92 82 - adresse courriel : assainisseau@orange.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 05 OCT. 2022
Pour la Présidente en déléguation
et par délégation,
Le Chef d'Agence

Laurent MION

Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de GORDES
- Monsieur Alain GINOUX (ASSAINISSEAU)
- Mme la Présidente du Conseil départemental

M. le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

République Française

Publié le
5 octobre 2022
Département de
Vaucluse

N° de l'arrêté **2022-8252**

**Arrêté Réf. AT 2022-1432 DISR
Portant prorogation de l'arrêté temporaire AT 2022-0476 DISR
relatif à la réglementation de la circulation sur la
D34 du PR 24+0000 au PR 25+0000
Commune de Saint-Christol**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article du livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 30/09/2022 de l'entreprise Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les modifications de planning des travaux ont entraîné un report de la date de fin de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté AT 2022-0476 DISR du 20/04/2022 portant réglementation de la circulation sur la route départementale D34 du PR 24+0000 au PR 25+0000 sont prorogées jusqu'au 30/04/2023 inclus.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 3

Mme la Présidente du Conseil départemental, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 05 OCT. 2022
Pour la Présidente et par délégation

~~Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière~~

Jérôme FONTAINE

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CHRISTOL
- Conseil départemental de Vaucluse
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.